

Madame Claire GÉRY, Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, la collectivité décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'**adhérer** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'**autoriser** Madame Le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De **charger** Madame Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De **désigner** Madame Le Maire, Claire GÉRY, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De **prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service. »

45 – Dissolution de principe du SISM au 31 décembre 2023

Lors du dernier conseil, cette délibération avait été prise, mais il s'avère qu'il était nécessaire que celle-ci soit prise d'abord par le SISM et non par les communes adhérentes. La précédente délibération a donc été annulée auprès de la préfecture et il convient donc de la prendre aujourd'hui, dans la mesure où le SISM a délibéré en date du 21/11/2023.

Ainsi, considérant que le Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie de Solaure en Diois, a été dissout par son Conseil d'Administration, son Président propose aux communes utilisatrices de procéder à la dissolution de principe du SISM au 31 décembre 2023, selon les modalités ci-après :

Madame le Maire expose les éléments suivants :

« Dissolution du SISM.

Le Président du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie de Solaure en Diois propose que soit actée par délibération des communes utilisatrices, la dissolution de principe du SISM, à compter du 31 décembre 2023, pour faire suite à la retraite de Madame Corine WERDER, secrétaire principale à compter du 1er août 2023 et à la démission de Madame Chantal BARNAUD, secrétaire à temps partiel, intervenue le 15 septembre 2023.

Répartition de l'actif financier.

Lorsque la totalité des opérations comptables seront enregistrées, et que le SGC aura arrêté officiellement les avoirs comptables de cette entité, il conviendra de délibérer à nouveau sur la répartition finale de cet actif, au regard du prorata des heures facturées par cet organisme aux communes, à savoir :

- 20% au profit de la commune de Montmaur en Diois ;
- 20% au profit de la commune de Laval d'Aix ;
- 60 % au profit de la commune de Solaure en Diois.

Répartition de l'actif mobilier.

Le Président du syndicat, propose, après entente avec les autres maires des communes que les seuls biens de cette entité, à savoir :

- **1 ordinateur portable de marque ASUS** d'une valeur nette comptable de **1.078,00 euros**, soit affecté à la Mairie de LAVAL d'AIX.
- **1 rétroprojecteur de marque SONY** d'une valeur nette comptable de **568,00 euros**, soit affecté à la Mairie de Solaure en Diois, et mis à la disposition de l'ensemble des 3 communes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la dissolution de principe du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie de Solaure en Diois, au 31 décembre 2023 ;

APPROUVE le projet de répartition des biens et des actifs financiers entre les communes signataires ;

APPROUVE la conservation des archives du SISM auprès de la commune de Solaure en Diois.

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération."

46 – Autorisation de signature d’une convention quadripartite pour la refacturation d’un ordinateur portable entre le SIVOS et les communes adhérentes (LAVAL D’AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS)

Madame le Maire expose à l’assemblée que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D’AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS a acquis un ordinateur portable d’une valeur de 599.00 € pour assurer la gestion administrative de ce dernier.

Elle informe qu’il convient de signer une convention quadripartite entre le SIVOS et les communes adhérentes pour régir les modalités de refacturation et rappelle que conformément aux statuts du SIVOS, les communes adhérentes contribuent aux dépenses d’investissement au prorata du nombre d’habitants :

$$\text{Coût pour la commune} = \frac{\text{Nombre d'habitants de la commune}}{\text{Nombre total d'habitants des trois communes}} \times \text{Coût total de l'achat de l'ordinateur}$$

Chaque commune s’engage à verser sa part calculée selon la formule ci-dessus, soit :

- 109.85 € pour la commune de LAVAL D’AIX (= 117 hab / 638 hab X 599.00 €)
- 79.80 € pour la commune de MONTMAUR EN DIOIS (= 85 hab / 638 hab X 599.00 €)
- 409.35 € pour la commune de SOLAURE EN DIOIS (= 436 hab / 638 hab X 599.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention quadripartite entre le SIVOS et les communes adhérentes pour la refacturation d’un ordinateur portable.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

47- Convention avec VertDiois pour l’entretien communal

Madame Le Maire informe le Conseil qu’Aurélien HABERSTICH (société VertDiois) intervient pour la commune depuis le mois d’octobre.

Suite à cette période de test, il apparait que le travail fourni par Monsieur HABERSTICH correspond aux attentes de la commune.

Monsieur HABERSTICH est auto-entrepreneur, il convient donc de mettre en place une convention de service à partir de janvier 2024 entre la commune et la société VertDiois afin de fixer les tâches, le temps de travail (8h/semaine) et les modalités d’une éventuelle dénonciation de cette convention (3 mois de préavis).

Une facture sera établie tous les trimestres. Un détail reste à voir : les frais kilométriques. Monsieur HABERSTICH a précisé qu’il serait absent pendant toutes les périodes de vacances scolaires et il conviendra de trouver une solution pour palier à ces absences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la société VertDiois et la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

48 - Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Madame Le Maire rappelle que le recensement aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024 et que lors du conseil municipal du 25 juillet 2023, l'agent recenseur, ainsi que le coordonnateur communal ont été nommés. Il convient désormais de prendre une délibération afin de fixer le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Le montant de la dotation de l'Etat est connu depuis peu et s'élève à 212€.

Suite à la visite de Rémy LABORDE de l'INSEE et discussion autour de ce sujet, le temps estimé nécessaire à la réalisation du recensement total est de 35-40 heures.

Le taux horaire du SMIC net est à l'heure actuelle de 9.12€/heure. Madame Le Maire propose d'arrondir à 10€/heure net (y compris les frais de déplacement).

Après discussion, Madame le Maire propose un forfait global s'élevant à 500€ net (soit environ 631€ brut), incluant la formation d'une demie journée prévue en janvier 2024 et assurée par l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil de voter la délibération suivante dont lecture est faite par Madame Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Rémunération forfaitaire à hauteur de : 500 € net pour l'ensemble de la mission,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

49 - Décision modificative n°3 - budget général

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget général pour les raisons suivantes :

- Afin de pouvoir mandater les indemnités des élus pour décembre 2023, il convient de prendre une DM pour abonder le chapitre 65 (Autres charges), dont le solde à l'imputation 6531 (indemnités) n'est pas assez important.
De plus, il convient d'abonder le compte 6556 (service d'incendie) de 732€ pour régler le prélèvement SDIS pas assez budgété ; ainsi que le compte 657348 (autres communes) de 4 182.84€ concernant les frais de scolarité de l'école de Chabestan plus élevés que prévu ; et enfin le compte 6558 (autres contributions obligatoires) pour 113.16€.

Les crédits budgétaires seront pris à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) pour abonder le chapitre 65.

Crédits à réduire :

Imputation	Montant en €
68/6817	5 075

Crédits à ouvrir :

Imputation	Montant en €
65/6531	47
65/6553	732
65/657348	4 182.84
65/6558	113.16

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative exposée.
- **CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

50 - Délibération portant sur la location du garage communal et la fixation du montant du loyer

Madame Le Maire informe le Conseil que le garage communal va être loué à compter du 1^{er} décembre 2023 à Monsieur Johan SIMON (Entreprise SIMON AMENAGEMENT) pour une durée de 6 mois.

Il y a donc lieu de fixer le montant du loyer mensuel.

Après discussion, il est décidé que le garage sera loué pour un montant de 50€/mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 50€/mois pour la location du garage communal.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail de location avec SIMON AMENAGEMENT.
- **CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Points et informations divers :

- Cloche : le dernier devis est de 5816€ HT. A ce jour, il manque environ 300€ pour couvrir la part communale de la fabrication de la cloche (hors transport et installation).

-----OoOoO-----La séance est levée à 21h00-----OoOoO-----